

CIRCULAIRE N° 4 / 2023 – 18 janvier 2023

OBJET : Cotisations 2022 URGENT

DESTINATAIRES : Responsables des Unions - Conseillers fédéraux

Chères et chers collègues

Vous trouverez – ci-joint – un bordereau d'envoi complémentaire de cotisations 2022.

Cette cotisation **de 2022** doit être adressée au plus tard avant le 31 mars 2023, date du premier recouvrement de la cotisation 2023, ensuite 2^{ème} versement le 31 mai et 3^{ème} le 30 octobre.

Un nouveau bordereau de **cotisation 2023** sera adressé à compter du 15 mars 2023 précisant que le montant de la cotisation est désormais de 20€ avec l'abonnement gratuit à notre revue « Le Délégué ». Cette décision a été adoptée lors du dernier congrès national.

De ce fait, la défiscalisation qui porte sur la cotisation, sera désormais de 13,33€ au lieu de 6.66€ précédemment. Ainsi, cette cotisation représentera pour chaque adhérent 0.55€ par mois.

Sera obligatoirement joint aux bordereaux 2023, le fichier joint, intégralement rempli avec la liste des cotisants.

Les versements 2023 avec bordereau 2023 et fichier des adhérents seront adressés au plus tard les 31 mars 2023, 31 mai et 30 octobre 2023.

Une réunion d'information de 10h00 à 11h30 sera organisée en visioconférence les 6,7,8,9 et 10 février 2023 avec les Présidents, Trésoriers des Unions qui doivent s'inscrire préalablement auprès de la Fédération pour l'une de ces dates.

Nous arrêterons à 30 Unions pour chaque date. De fait, s'inscrire au plus tôt.

Union :

Président e :

Trésorier e :

Participera à la visioconférence du :

	oui /ou /cocher
Visioconférence du lundi 6 février 2023	
Visioconférence du mardi 7 février 2023	
Visioconférence du mercredi 8 février 2023	
Visioconférence du jeudi 9 février 2023	
Visioconférence du vendredi 10 février 2023	

En attendant le complément d'adhésions 2022 doit être adressé avec le bordereau afférent, joint.
Amitiés laïques et fédérales.